

# Procès-Verbal du Conseil communautaire du 27 octobre 2025

Le Conseil communautaire, convoqué le 21 octobre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, le 27 octobre 2025 à 19 heures, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

**Présents : 36**

AIZENAY : F. ROY, S. ADELEE, M. TRAINÉAU, R. URBANEK, F. MORNET, I. GUERINEAU, Ch. GUILLET  
APREMONT : G. CHAMPION  
BEAUFOU : D. HERMOUET, J-Ph. BODIN  
BELLEVIGNY : N. DURAND-GAUVRIT, S. PLISSONNEAU, F. FLEURY  
CHAPELLE PALLUAU (LA) : X. PROUTEAU, V. JOLLY  
FALLERON : G. TENAUD, Y. HERBERT  
GENETOUZE (LA) : G. PLISSONNEAU, E. RICHARD  
GRAND'LANDES : P. MORINEAU  
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : Ph. GREAUD, Ch. GAS  
MACHE : F. RAGER  
PALLUAU : G. BUTEAU  
POIRE-SUR-VIE (LE) : S. ROIRAND, M. ROCHAIS, M. CHARRIER-ENNAERT, F. GUILLET, J-L. RONDEAU, Ph. SEGUIN,  
C. GUINAUDEAU, N. KUNG, C. RENARD  
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : C. FRAPPIER, Ch. DURAND  
SAINT-ETIENNE DU BOIS : B. CAILLAUD

**Absents excusés : 9 dont 6 pouvoirs**

AIZENAY : C. BARANGER donne pouvoir à I. GUERINEAU, Ph. CLAUTOUR donne pouvoir à R. URBANEK  
BELLEVIGNY : Ph. BRIAUD donne pouvoir à N. DURAND-GAUVRIT, J. ROTUREAU  
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : D. PASQUIER donne pouvoir à G. PLISSONNEAU  
MACHE : C. NEAU donne pouvoir à F. RAGER,  
PALLUAU : M. BARRETEAU donne pouvoir à G. BUTEAU  
SAINT-DENIS LA CHEVASSE : M. HERMOUET  
SAINT-PAUL MONT PENIT : Ph. CROCHET

**Absents : 4**

APREMONT : S. BUFFETAUT  
BELLEVIGNY : M-D. VILMUS  
LUCS-SUR-BOULOGNE (LES) : C. ROUX  
SAINT-ETIENNE DU BOIS : G. AIRIAU

Préalablement au démarrage de la séance, le Président fait lecture au Conseil des pouvoirs remis par les personnes absentes.

Conformément aux dispositions de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Président désigne avec son accord, Franck ROY pour assurer la fonction de secrétaire de séance.

<b>1.</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE .....</b>	<b>3</b>
<b>2.</b>	<b>DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL .....</b>	<b>3</b>
2.1.	DECISIONS DU PRESIDENT .....	3
2.2.	DECISIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 6 OCTOBRE 2025 .....	5
2.3.	DECISIONS DIA .....	5
<b>3.</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE .....</b>	<b>6</b>
3.1.	MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE (2025D107) .....	6
3.2.	MODIFICATION DES STATUTS DE VENDEE EAU (2025D108) .....	8
3.3.	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS (2025D109).....	10
3.4.	RAPPORT ANNUEL DE L'ELU MANDATAIRE (SAPL AGENCE DE SERVICES AUX COLLECTIVITES LOCALES DE VENDEE) – EXERCICE 2024 (2025D110) 10	
3.5.	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE DU MARCHE ACQUISITION DE MATERIELS INFORMATIQUES (2025D111) .....	11
3.6.	ATTRIBUTION DU MARCHE POUR LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSOLIDATION ET RESTAURATION DE LA COURTINE EST AINSI QUE LA MISE EN CONFORMITE ET EN VALEUR DE LA SALLE DU GRENIER - CHATEAU D'APREMONT (2025D112) .....	11
3.7.	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE « ENTRETIEN DES ESPACES VERTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE » (2025D113) ..	12
3.8.	ATTRIBUTION DE L'ACCORD-CADRE A BONS DE COMMANDE « SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF » (2025D114) .....	13
3.9.	GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION MACHE 2 – RUE DES BAUDONNIERES POUR L'ACQUISITION EN VEFA DE 2 LOGEMENTS PAR VENDEE LOGEMENT ESH (2025D115) .....	14
3.10.	GARANTIE D'EMPRUNT POUR L'OPERATION APREMONT 4 – RUE DES ARTISANS POUR LA CONSTRUCTION DE 6 LOGEMENTS PAR VENDEE LOGEMENT ESH (2025D116).....	14
3.11.	AVIS SUR LA DEMANDE PRESENTEE SOCIETE VALDEFIS EN VUE D'OBTENIR L'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE (2025D117).....	15
<b>4.</b>	<b>COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE.....</b>	<b>16</b>
4.1.	SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC VENDEE EAU POUR LA REALISATION DE PLANTATIONS DE HAIES ET BOSQUET DANS LES ZONES D'ACTIVITES ESPACE VIE ATLANTIQUE (2025D118).....	16
4.2.	SUBVENTION A LA COOPERATIVE D'INSTALLATION EN AGRICULTURE PAYSANNE POUR L'ORGANISATION D'UNE FETE PAYSANNE A L'OCCASION DES 10 ANS DE L'ASSOCIATION (2025D119).....	17
4.3.	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION TEMPORAIRE DE LA TOITURE DU BATIMENT A USAGE DE STOCKAGE ANNEXE AU SIEGE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES EN VUE DE LA REALISATION ET DE L'EXPLOITATION D'UNE CENTRALE SOLAIRE PHOTOVOLTAIQUE (2025D120) .....	18
<b>5.</b>	<b>COMMISSION ECONOMIE .....</b>	<b>19</b>
5.1.	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE VENDEE POUR LA MISE EN ŒUVRE D'ACTIIONS DE VALORISATION DE L'AGRICULTURE ET D'ACCOMPAGNEMENT A LA TRANSMISSION ET L'INSTALLATION DE JEUNES AGRICULTEURS (2025) (2025D121).....	19
5.2.	APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION D'ETUDE ENTRE L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER (E.P.F.) DE LA VENDEE, LA COMMUNE DU POIRE-SUR-VIE ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES VIE ET BOULOGNE (2025D122) .....	20
<b>6.</b>	<b>COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS .....</b>	<b>21</b>
6.1.	INSTAURATION D'UNE REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES DEPOTS SAUVAGES (2025D123).....	21
<b>7.</b>	<b>COMMISSION ACTIONS CULTURELLES.....</b>	<b>22</b>
7.1.	BILAN DE LA BOURSE AUX LIVRES .....	22
7.2.	ACTIONS ACCESSIBILITE ET INCLUSIVITE .....	22
7 3	VISIBILITE DES MEDIATHEQUES	23
<b>8.</b>	<b>COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT .....</b>	<b>23</b>
8.1.	MODIFICATION DE LA COMMISSION LOCALE DU SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (CLSPR) DE LA COMMUNE D'APREMONT (2025D124) ....	23
8.2.	MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL VALANT HABITAT (PLU-I-H) ET LES MODALITES DE MISE A DISPOSITION DU PUBLIC ET SON EXAMEN AU CAS PAR CAS (2025D125).....	25
<b>9.</b>	<b>COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE .....</b>	<b>26</b>
9.1.	LE LIEU D'ACCUEIL ENFANTS PARENTS.....	26
<b>10.</b>	<b>COMMISSION TOURISME.....</b>	<b>27</b>
<b>11.</b>	<b>COMMISSION ACTION SOCIALE .....</b>	<b>27</b>
<b>12.</b>	<b>COMMISSION CYCLE DE L'EAU .....</b>	<b>27</b>
<b>13.</b>	<b>INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES.....</b>	<b>27</b>
13.1.	DATES DES PROCHAINES REUNIONS.....	27

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'ensemble des membres du conseil communautaire ayant été destinataire d'un exemplaire du Procès-Verbal du 22 septembre 2025, le Président propose au Conseil de l'approuver et de procéder à sa publication sur le site internet de la communauté de communes.

**Le Procès-Verbal est approuvé à l'unanimité.**

## **2. DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL**

Par délibération n° 2020D45 du 3 juin 2020, et conformément aux articles L. 5211-9 et L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales, le conseil communautaire a donné délégation au Bureau et au Président pour prendre certaines décisions.

Le Bureau et le Président doivent rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire des décisions prises en vertu de cette délégation.

### **2.1. Décisions du Président**

#### **Piscines**

##### **2025DECISION112**

Décision d'approuver les conventions relatives à la mise à disposition, à titre gracieux, des piscines intercommunales du Poiré-sur-Vie et d'Aizenay au profit des sapeurs-pompiers.

##### **2025DECISION118**

Décision d'approuver les conventions de mise à disposition des piscines intercommunales d'Aizenay et du Poiré-sur-Vie au bénéfice des établissements d'accueil, d'éducation et d'insertion de publics en situation de handicap.

Le coût des utilisations est fixé selon les dispositions de l'article 5 des conventions.

Les conventions sont conclues pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2025 au 28 juin 2026.

#### **Tourisme**

##### **2025DECISION121**

Décision d'approuver le devis de l'association LPO Vendée dont le siège social est situé : la Bretinière – 85000 LA ROCHE SUR YON, pour la réalisation d'un diagnostic faunistique au château d'Apremont pour un montant total de 7 320 € TTC.

##### **2025DECISION122**

Décision d'approuver la convention de dépôt-vente avec Le Pont des Vignes : Lieu-dit L'Atrie – 85190 AIZENAY, pour une durée de 1 an reconductible 2 fois, soit 3 ans.

La commission est fixée à 23% du prix de vente des produits.

#### **Culture**

##### **2025DECISION116**

Décision d'approuver le devis n° 530/55 - 2025 pour la location de l'exposition "Les Petites Personnes" de Christian Voltz, par l'Imagier Vagabond, du 3 au 23 février 2026 à la médiathèque de St-Etienne-du-Bois et du 24 février au 19 mars 2026 à la médiathèque de Bellevigny (Belleville-sur-Vie), pour un montant total de 2 970 € TTC.

##### **2025DECISION119**

Décision d'approuver le devis de l'association « Racontetapis » : 8 impasse du Temple – 34620 PUISSERGUIER, pour l'acquisition pour le réseau des médiathèques d'un raconte-tapis d'après l'album jeunesse "Ze vais te manzer". Livraison prévue mi-décembre 2025.

Le montant de l'achat s'élève à 1 417,64 € (pas de TVA).

### **2025DECISION120**

Décision d'approuver la convention de partenariat avec la société Ammareal SAS : 4 avenue Arago – 91420 MORANGIS, libraire d'occasion en ligne, pour la prise en charge des documents (livres et CD) sortis des collections courantes de lecture publique au terme des opérations de désherbage.

Les fonds sont cédés à titre gratuit et la convention définit le Secours populaire français comme bénéficiaire du reversement d'une part des recettes liées à leur revente.

### **2025DECISION126**

Décision d'approuver la cession, à titre gratuit, de 100 livres sortis des collections courantes de lecture publique, au terme des opérations de désherbage, au profit de l'association France Bénin Vendée : 71 bd Aristide Briand – 85000 LA ROCHE-SUR-YON.

## Gestion des déchets

### **2025DECISION113**

Décision d'approuver les contrats de services avec la société SN2O dont le siège social est situé : 1 rue Paul Emile Victor – 85170 BELLEVIGNY, pour la maintenance des installations de vidéoprotection et des alarmes intrusion sur le site de la déchetterie d'Aizenay, pour une durée maximale de 5 ans, avec une date d'effet au 1<sup>er</sup> octobre 2025, pour un montant maximum annuel de 662 € HT, soit 794,40 € TTC.

### **2025DECISION114**

Décision d'approuver l'offre de la société SOCOTEC Construction, pour la réalisation des missions de Contrôle Technique dans le cadre de la construction d'une nouvelle déchetterie à BELLEVIGNY, pour un montant total de 5 440 € HT, soit 6 528 € TTC.

## Actions sociales

### **2025DECISION115**

Décision d'approuver le contrat n° RPE-2025-AL-001 avec la psychomotricienne Alizé LE CALVIC : 28 rue du Président De Gaulle – 85000 LA ROCHE-SUR-YON, pour des matinées psychomotricité dans le cadre des animations du Relais Petite Enfance Vie et Boulogne

Les matinées se dérouleront sur 6 communes du territoire Vie et Boulogne, du 6 novembre au 19 décembre 2025.

Le coût total s'élève à 1 176 € TTC.

## Administration générale

### **2025DECISION117**

Décision d'approuver le contrat n°2025141 « Hébergement, maintenance de l'hébergement Wordpress » des sites internet de l'OT et de la CC Vie et Boulogne pour 3 ans, à compter du 01/12/2025, avec la SARL INOVAGORA : 14, rue du Fonds Pernant - Technopolis bâtiment 4 – 60200 Compiègne, pour un montant de 1 220 € HT / an et d'approuver le contrat n°2025142 « Assistance fonctionnelle et tierce maintenance applicative » des sites internet de l'OT et de la CC Vie et Boulogne pour 3 ans, à compter du 01/12/2025, avec la SARL INOVAGORA : 14 rue du Fonds Pernant – Technopolis bâtiment 4 – 60200 Compiègne, pour un montant de 960 € HT / an.

### **2025DECISION123**

Décision d'approuver la convention n°04-053-2025 du Syndicat Mixte « Vendée Eau » dont le siège social est situé : 57 rue Paul Emile Victor – CS 90041– 85036 LA ROCHE-SUR-YON, pour l'extension du réseau d'eau potable afin de desservir le poteau incendie à l'Aumônerie à AIZENAY, pour un montant total de 5 891,24 € HT soit 7 069,49 € TTC.

### **2025DECISION125**

Décision d'attribuer la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de la ZA Eva Nord à l'entreprise : 2LM - 18, rue du Patis - 44690 LA HAYE FOUASSIERE, pour un montant de 17 550 € HT pour les missions de base et de 30 215 € HT avec les missions complémentaires.

### **2025DECISION127**

Décision d'approuver le devis de la société SCC : 4 impasse Claude Nougaro – 44800 SAINT-HERBLAIN, pour l'abonnement, la maintenance et l'hébergement annuel de l'application Cart@DS l'hébergement annuel de l'application Cart@DS pour l'année 2026, pour un montant de 23 333,41 € HT, soit, soit 28 000,09 € TTC.

### 2025DECISION128

Décision d'approuver la convention groupement de commandes pour la passation d'un marché public de prestations de balayage mécanisé de la voirie et de nettoyage des avaloirs, et, ses modalités de fonctionnement, et d'autoriser l'adhésion de la Communauté de communes Vie et Boulogne au groupement de commandes susnommé.

## Mobilité

### 2025DECISION124

Décision d'approuver les dossiers de demandes de subventions pour l'acquisition de vélos électriques et d'octroyer les subventions correspondantes, pour un montant total de 3 540 €.

## 2.2. Décisions du Bureau communautaire du 6 octobre 2025

### Aménagement du territoire et Habitat

#### DB2025 43

Décision d'approuver les dossiers de demandes de subventions OPAH-PTREH :

- Action : Propriétaires Occupants – Energie et Précarité Energétique OPAH : 3 dossiers pour un montant de 750 €.
- Action : Adaptation des logements (Hors ANAH) : 1 dossier pour un montant de 154 €.

### Développement durable et mobilité

#### DB2025 44

Décision d'approuver le plan de financement prévisionnel pour la demande de subvention FEADER-LEADER pour la gestion du service de transport de la Communauté de communes et d'autoriser le Président ou son représentant à solliciter les subventions relatives à cette opération et notamment les aides au titre du programme LEADER 2023-2027 (FEADER).

## 2.3. Décisions DIA

Monsieur PLISSONNEAU, rapporteur, informe de la réponse qu'il a faite aux déclarations d'intention d'aliéner en vertu de la délégation qui lui a été donnée par le Conseil communautaire, en application de l'article L 5211-9 du Code général des collectivités territoriales.

le	IA 085 178 25 00081
Propriétaire	S.C.I. DU BOIS DE JOUE
Acquéreur	MONSIEUR FOULFOIN JÉRÔME
Désignation du bien	Bâti sur terrain propre
Adresse terrain	1290 Rue Jules Verne LE POIRE SUR VIE
Références cadastrales	178 ZB 92
Surface du terrain	4500 m <sup>2</sup>
Prix de vente (hors frais d'acte)	1 078 000,00 €
Décision du Président :	pas d'acquisition
le :	15/09/2025

Numéro	IA 085 210 25 00024
Propriétaire	SCI LES 3 M
Acquéreur	APIOLS ODER IMMO
Désignation du bien	Bâti sur terrain propre
Adresse terrain	1 Rue du Champ Gardon ST ETIENNE DU BOIS
Références cadastrales	210 ZY 276
Surface du terrain	2222 m <sup>2</sup>
Prix de vente (hors frais d'acte)	190 000,00 €
Décision du Président :	pas d'acquisition
le :	02/10/2025

Numéro	IA 085 178 25 00094
--------	---------------------

Propriétaire	SCI R.I.R.
Acquéreur	COMMUNE DU POIRE SUR VIE
Désignation du bien	Non bâti
Adresse terrain	22 Rue des champs
Références cadastrales	178 ZD 550
Surface du terrain	150 m <sup>2</sup>
Prix de vente (hors frais d'acte)	9 000,00 €
Décision du Président :	pas d'acquisition
le :	02/10/2025

Numéro	IA 085 055 25 00009
Propriétaire	SARL VALONNE INVEST
Acquéreur	COMMUNE DE LA CHAPELLE PALLUAU
Désignation du bien	Bâti sur terrain propre
Adresse terrain	1 Rue des Vieux de la Vieille
Références cadastrales	55 AD 52
Surface du terrain	1865 m <sup>2</sup>
Prix de vente (hors frais d'acte)	240 000,00 €
Décision du Président :	pas d'acquisition
le :	02/10/2025

Numéro	IA 085 178 25 00097 - 98 -100
Propriétaire	Monsieur LE GUEN Julien
Acquéreur	RC IMMOBILIER
Désignation du bien	Bâti sur terrain propre
Adresse terrain	40 RUE DU SEJOUR 85170 LE POIRE SUR VIE
Références cadastrales	178 ZD 177
Surface du terrain	1477 m <sup>2</sup>
Prix de vente (hors frais d'acte)	410 000,00 €
Décision du Président :	pas d'acquisition
le :	09/10/2025

### 3. ADMINISTRATION GENERALE

#### 3.1. Modification des statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne (2025D107)

##### Cf annexe 1.

Monsieur le Président expose :

Les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ont été approuvés par délibération du conseil communautaire en date du 22 mai 2023 et actés par arrêté préfectoral n°2024-DCL-BICB-304 du 27 mars 2024.

La loi d'orientation des mobilités distingue :

- La compétence des autorités organisatrices de la mobilité locales, qui comprend les services de transports internes à son ressort territorial
- La compétence de l'autorité organisatrice de la mobilité régionale, qui concerne les trajets entrants et sortants des EPCI.

Afin de permettre à la Région Pays de la Loire de mettre en œuvre un service complet de transport à la demande, prenant en compte à la fois les trajets entrants et sortants de la communauté de communes, mais aussi les trajets internes, il est nécessaire de réaliser une délégation partielle de compétence vis-à-vis de la Région.

Ainsi, il est proposé au conseil communautaire de déléguer à la Région la compétence « transport à la demande » pour les trajets internes au ressort territorial de la communauté de communes.

Le Code général des collectivités territoriales exige qu'une telle délégation soit rendue possible par les statuts de la communauté de communes.

Conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, la modification des statuts doit faire l'objet d'une délibération du conseil communautaire et doit ensuite faire l'objet d'un accord des communes membres exprimé par délibérations concordantes de tous les conseils municipaux dans un délai de trois mois. Cette modification requiert l'unanimité des communes.

Madame Nadine Kung fait remarquer que les projets de la Région concernant le transport à la demande sont en attente depuis plusieurs années. La question du financement régional dans le temps se pose aussi. De ce fait, il est important que la CCVB garde aussi la possibilité de mettre en place des actions de transport à la demande. Madame Kung demande donc confirmation que la modification apportée aux statuts n'enlève pas à la CCVB la compétence d'intervenir librement en matière de transport à la demande sur son territoire.

Monsieur Guy PLISSONNEAU confirme qu'il s'agit bien d'une délégation partielle de compétence qui ne dessaisit pas la communauté de communes, contrairement à un transfert classique de compétence.

Madame Sabine ROIRAND précise que cette délégation de compétence va permettre à la Région de proposer des actions de transport à la demande sur le territoire Vie et Boulogne. En fonction des propositions, la CCVB pourra solliciter la Région pour prévoir des possibilités complémentaires de trajets. Dans cette hypothèse, une participation financière de l'EPCI sera demandée par voie de convention.

**VU :**

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-8 et L. 5211-20, L. 5214-16 et suivants ;
- La loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- Les statuts actuels de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;
- Le projet de modification des statuts annexé à la présente délibération ;

**CONSIDÉRANT QUE :**

- La Région propose de déployer un service de transport à la demande sur le territoire de la communauté de communes de Vie et Boulogne ;
- Ce service comprendra à la fois des trajets entrants et sortants du ressort territorial de l'EPCI, qui relèvent de la compétence de la Région, et des trajets internes à ce ressort territorial, qui relèvent de la communauté de communes,
- Cette modification s'inscrit dans le schéma de développement des mobilités actives et dans les axes stratégiques du PCAET pour développer la mobilité partagée et les transports collectifs ;

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la modification des statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne selon les termes du projet annexé à la présente délibération.

- D'autoriser le Président à notifier cette délibération aux maires des communes membres pour recueillir l'accord de leurs conseils municipaux respectifs dans le délai de trois mois, prévu par la loi.

- De solliciter Monsieur le préfet de la Vendée pour qu'il prenne l'arrêté préfectoral actant cette modification des statuts, dès réception des accords requis des conseils municipaux.

- D'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## 3.2. Modification des statuts de Vendée Eau (2025D108)

### Cf annexe 2.

Le Président rappelle que la Communauté de communes Vie et Boulogne adhère à Vendée Eau, syndicat mixte fermé compétent pour la production et la distribution d'eau potable (compétence obligatoire). Il rappelle également l'arrêté préfectoral n°2019-DRCTAJ/PIFL-107 du 28 mars 2019 portant modification des statuts de Vendée Eau.

Dans la perspective du nouveau mandat appelé à commencer après les élections municipales de mars 2026, les élus de Vendée Eau réunis en groupe de travail ont souhaité proposer aux membres un toilettage des statuts sur les sujets suivants : gouvernance et modalités de représentation, modernisation des modalités de vote avec le vote électronique, compétences (obligatoires / à la carte).

Ainsi, le projet de statuts ci-joint, approuvé par le Comité Syndical de Vendée Eau le 2 octobre dernier, modifie les articles suivants des statuts de 2019 :

**ARTICLE 2 – FORMATION : mise à jour du statut juridique et du nom des membres le cas échéant.**

**ARTICLE 5 – COMPETENCES :**

#### **Article 5.1 – Compétences obligatoires**

**Alinéa 5.1.1 - Eau potable :** « *Vendée Eau exerce en lieu et place des Communes et EPCI adhérents susvisés, toutes les compétences résultant de la mise en œuvre du service public de l'alimentation en eau potable au sens de l'article L. 2224-7 du CGCT dont il ressort que : « Tout service assurant tout ou partie de la production, du transport, du stockage et de la distribution d'eau destinée à la consommation humaine est un service d'eau potable. La production d'eau destinée à la consommation humaine comprend tout ou partie du prélèvement, de la protection du point de prélèvement ainsi que du traitement de l'eau brute ».*

**En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :**

« *Vendée Eau exerce pour le compte de ses membres des missions de gestion des milieux aquatiques sur les aires d'alimentation des points de prélèvement (retenues, captages, plans d'eau, anciennes carrières...) dont il est propriétaire aujourd'hui ou qu'il intégrerait dans son patrimoine à l'avenir, telles que définies aux dispositions 1°, 2°, 5° et 8° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement, à savoir :*

1° *L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique.*

2° *L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau :*

- *les travaux ou études pour l'entretien et l'aménagement des plans d'eau dont il est propriétaire (prises d'eau, retenues, captages, plans d'eau, anciennes carrières...).*

5° *La défense contre les inondations et contre la mer :*

- *l'entretien, la gestion et la surveillance des barrages et des ouvrages hydrauliques associés dont il est propriétaire ;*

- *toutes études et tous travaux neufs sur les barrages et ouvrages hydrauliques associés ou pour l'implantation de nouveaux ouvrages de ce type ;*

- *en sa qualité d'exploitant de ces ouvrages, la gestion des niveaux d'eau et des lâchers en exécution des directives des services de l'Etat gestionnaire des cotes de niveau imposées par arrêté préfectoral ;*

- *l'application de l'ensemble des textes relatifs aux ouvrages dont il est propriétaire, notamment concernant les barrages.*

8° *La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines. »*

**Sur les autres volets de l'article L.211-7 du code de l'environnement :**

« *Vendée Eau intervient sur d'autres compétences partagées relevant de l'article L.211.7 du code de l'environnement mais uniquement sur des ouvrages dont il est propriétaire aujourd'hui ou qu'il intégrerait dans son patrimoine à l'avenir, ou sur des ouvrages privés où il a intérêt à agir, à savoir :*

3° - *L'approvisionnement en eau*

*L'approvisionnement en eau à partir des ouvrages dont il est propriétaire.*

6° - *La lutte contre la pollution*

*Les travaux d'aménagement de l'espace (zones tampons, haies, boisements...) et toutes les actions menées dans le cadre des programmes de reconquête de la qualité de l'eau brute aux points de prélèvement.*

7° - *La protection et la conservation des eaux superficielles et souterraines*

*Tous travaux prescrits par les périmètres de protection des points de prélèvement à destination eau potable, la gestion de tous les débits restitués à l'aval des ouvrages dont il est propriétaire.*

10° - L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants

*L'exploitation, l'entretien et l'aménagement d'ouvrages hydrauliques existants dont il est propriétaire.*

11° - La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques

*La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques en relation avec les ouvrages dont il est propriétaire.*

12° - L'animation et la concertation dans les domaines de la prévention du risque inondation ainsi que de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. »

## **Article 5.2 – Compétences à la carte**

**Alinéa 5.2.3 – En matière de protection incendie :**

**« En sa qualité d'autorité organisatrice du réseau d'eau potable, Vendée Eau est habilitée, par les présents statuts, à exercer des prestations de toutes natures, qu'il définit, en faveur de ses membres et des personnes extérieures dès lors que ces prestations sont en lien avec la gestion des poteaux d'incendie connectés sur le réseau d'eau potable et celle des dispositifs de protection incendie alternatifs à de tels poteaux. »**

**Alinéa 5.2.4 – En matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations :**  
Suppression de cet alinéa.

## **ARTICLE 6 – ADMINISTRATION DU SYNDICAT :**

### **Article 6.2 – Comité Syndical**

**Alinéa 6.2.1 – Représentation des membres :**

**« Chaque EPCI adhérent à Vendée Eau est représenté au sein du Comité Syndical par des délégués désignés dans les conditions suivantes :**

**Pour les EPCI à fiscalité propre membres de Vendée Eau :**

- 1 délégué titulaire pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 15 000 habitants + 1 délégué suppléant ;**
- 2 délégués titulaires pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 35 000 habitants + 1 délégué suppléant ;**
- 3 délégués titulaires pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 55 000 habitants + 1 délégué suppléant ;**
- 4 délégués titulaires pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 75 000 habitants + 2 délégués suppléants ;**
- 5 délégués titulaires pour les EPCI dont la population totale INSEE est inférieure à 95 000 habitants + 2 délégués suppléants ;**
- 6 délégués titulaires pour les EPCI dont la population totale INSEE est supérieure à 95 000 habitants + 3 délégués suppléants.**

**La Commune de l'Île d'Yeu est représentée par un délégué titulaire et un délégué suppléant.**

**Le nombre de membres ainsi calculé est figé au jour de l'installation du Comité Syndical pour la durée du mandat, sauf modification du périmètre d'un ou de plusieurs EPCI au cours du mandat. »**

**Alinéa 6.2.4 – Fonctionnement :**

Introduction de la possibilité de réunions en visioconférence et de dématérialisation des votes :

**« Le Comité syndical fixe, au regard des dispositions légales et réglementaires en vigueur, et dans les conditions et limites prévues par la loi et les règlements, les modalités pratiques de déroulement des réunions des organes de Vendée Eau en visioconférence et de dématérialisation des votes de leurs membres. »**

Le Président fait lecture du projet de statuts de Vendée Eau modifiés qu'il propose d'approuver.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le projet de statuts de Vendée Eau modifiés, joints à la présente délibération.**
- D'autoriser le Président à faire toutes démarches et signer tous documents utiles à la présente délibération.**

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.3. Modification du tableau des effectifs (2025D109)**

Le Président rappelle au conseil communautaire que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant.

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Le Président propose la modification du temps de travail d'un Agent d'entretien polyvalent de 28/35<sup>ème</sup> (80%) à 35/35<sup>ème</sup> (100%), sur le grade d'Adjoint technique territorial, à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025. Cette augmentation du temps de travail de 80 % à 100 % est justifiée par l'évolution pérenne des besoins du service, et vise à remplacer des heures complémentaires devenues systématiques par une intégration dans le temps de travail effectif de l'agent.

Le Comité Social Territorial, dans sa séance du 15 octobre 2025, a rendu un avis favorable à la modification du temps de travail précitée.

Le tableau des emplois serait ainsi modifié à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2025 :

<b>Filière Technique</b>		
<b>Cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux</b>		
<b>(Catégorie C)</b>		
<b>Grade</b>	<b>Ancien effectif</b>	<b>Nouvel effectif</b>
Adjoint technique territorial (TNC - 28/35 <sup>ème</sup> )	1	0
Adjoint technique territorial (TC)		+1

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'adopter les modifications du tableau des effectifs ainsi proposées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.
- Et précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget, chapitre 012.

### **3.4. Rapport annuel de l'élu mandataire (SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée) – Exercice 2024 (2025D110)**

#### **Cf annexe 3.**

Conformément aux dispositions des articles L. 1531-1 et L. 1524-5 du code général des collectivités territoriales, les organes délibérants des collectivités actionnaires des SAPL doivent se prononcer, après un débat, sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'administration et/ou à l'Assemblée spéciale. Ce rapport, dont le contenu est précisé par décret, comporte notamment des informations générales et financières sur la société.

Le Président propose au conseil de prendre acte du rapport annuel 2024 transmis par la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- De prendre acte du rapport annuel 2024 transmis par la SAPL Agence de services aux collectivités locales de Vendée.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à ces dossiers.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.5. Attribution de l'accord-cadre du marché acquisition de matériels informatiques (2025D111)**

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4,

Considérant qu'il est envisagé un accord-cadre pour l'acquisition de matériels informatiques,

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1, R2123-4 à R2123-7 de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le Président propose de retenir les offres suivantes jugées mieux-disantes :

- Lot 1 – Matériel informatique neuf : **Société ACT SERVICE**, 18 rue de la Bonette – 17000 LA ROCHELLE, pour un montant maximum de 150 000 euros HT pour 2 ans.
- Lot 2 – Matériel informatique reconditionné : **Société PRINTERREA**, 2 Boulevard de l'Industrie – 28500 VERNOUILLET, pour un montant maximum de 65 000 euros HT pour 2 ans.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer aux entreprises susmentionnées les lots 1 et 2 de l'accord-cadre pour l'acquisition de matériel informatique.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.6. Attribution du marché pour la maîtrise d'œuvre pour la consolidation et restauration de la courtine Est ainsi que la mise en conformité et en valeur de la salle du Grenier - Château d'Apremont (2025D112)**

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4,

Considérant qu'il est envisagé un marché pour la maîtrise d'œuvre pour la consolidation et la restauration de la courtine Est ainsi que la mise en conformité et en valeur de la salle du Grenier - Château d'APREMONT,

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure adaptée conformément à l'article R2123-1, R2123-4 à R2123-7 de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Le Président propose de retenir l'offre suivante jugée mieux-disante :

- **ARCHITRAV - 8 bis boulevard Foch - 49100 ANGERS, pour un montant de 212 264 € HT.**

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer à l'entreprise ARCHITRAV : 8 bis boulevard Foch - 49100 ANGERS le marché de maîtrise d'œuvre pour la consolidation et la restauration de la courtine Est ainsi que la mise en conformité et en valeur de la salle du Grenier - Château d'APREMONT pour un montant de 212 264 € HT.

D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.7. Attribution de l'accord-cadre « Entretien des espaces verts de la Communauté de communes Vie et Boulogne » (2025D113)**

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4,

Considérant qu'il est envisagé un accord-cadre « Entretien des espaces verts de la Communauté de communes Vie et Boulogne,

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure formalisée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offre,

Le Président propose de retenir les offres suivantes jugées mieux-disantes par la Commission d'appel d'offres :

Lot n°1 : Entretien des espaces verts déchèteries et autres sites à l'association : ACEMUS, 16 rue de l'Ancien Prieuré – 85170 LE POIRE SUR VIE pour un montant maximum de 132 750 euros HT pour 3 ans à partir du 01/01/2026.

Lot n°2 : Entretien des espaces verts ZA AIZENAY : entreprise SAS JARDINS DE VENDEE 71, route de Saint-Gilles 85190 AIZENAY pour un montant maximum de 216 750.00 euros HT pour 3 ans à partir du 01/01/2026

Lot n°3 : Entretien des espaces verts ZA BELLEVIGNY : entreprise SAS JARDINS DE VENDEE 71, route de Saint-Gilles 85190 AIZENAY pour un montant maximum de 141 750.00 euros HT pour 3 ans à partir du 01/01/2026.

Lot n°4 : Entretien des espaces verts ZA LE POIRE SUR VIE / LA GENETOUZE : entreprise SAS JARDINS DE VENDEE 71, route de Saint-Gilles 85190 AIZENAY pour un montant maximum de 147 750.00 euros pour 3 ans à partir du 01/01/2026.

Lot n°5 : Entretien des espaces verts ZA SECTEUR NORD : entreprise SAS JARDINS DE VENDEE 71, route de Saint-Gilles 85190 AIZENAY pour un montant maximum de 90 750.00 euros HT pour 3 ans à partir du 01/01/2026.

Lot n°6 : Entretien du patrimoine arboré du secteur Est du territoire : entreprise TERRA AMENITE 11 La Thibaudière 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS pour un montant maximum de 51 750.00 euros HT pour 3 ans à partir du 01/01/2026.

Lot n°7 : Entretien du patrimoine arboré du secteur Ouest du territoire : entreprise TERRA AMENITE 11 La Thibaudière 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS pour un montant maximum de 51 750.00 euros HT pour 3 ans à partir du 01/01/2026.

Lot n°8 : Prestations ponctuels sur l'ensemble du territoire : entreprise TERRAE Environnement 5 Bd André Mahaux 85170 BELLEVIGNY pour un montant maximum de 66 750.00 euros HT pour 3 ans à partir du 01/01/2026

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer l'accord-cadre « Entretien des espaces verts de la Communauté de communes Vie et Boulogne » lots 1, 2, 3, 4, 5, 6 7 et 8 aux entreprises susmentionnées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.8. Attribution de l'accord-cadre à bons de commande « Service Public d'Assainissement Non Collectif » (2025D114)**

Vu l'article L.2122-21-1 du code général des collectivités territoriales applicable aux établissements publics de coopération intercommunale par renvoi de l'article L.5211-2 du même code,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-1 à L. 1414-4,

Considérant qu'il est envisagé un accord-cadre à bons de commande du Service Public d'Assainissement Non Collectif,

Considérant que la consultation a été lancée selon une procédure formalisée conformément à l'article R2124-2, R2161-2 à R2161-5 de la commande publique,

Vu le rapport d'analyse des offres,

Vu la décision de la Commission d'appel d'offre,

Le Président propose de retenir les offres suivantes jugées mieux-disantes par la Commission d'appel d'offres :

- Lot n°1 : Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectif, à l'entreprise SAUR : 11 chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, pour un montant maximum de 400 000 € HT pour 4 ans à partir du 01/01/2026.
- Lot n°2 : Entretien des dispositifs d'assainissement non collectif, à l'entreprise SAUR : 11 chemin de Bretagne – 92130 ISSY LES MOULINEAUX, pour un montant maximum de 200 000 € HT pour 4 ans à partir du 01/01/2026.

**Monsieur Gérard TENAUD quitte la salle. Il ne prend part ni au débat, ni au vote pour ce dossier.**

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'attribuer l'accord-cadre à bons de commande du Service Public d'Assainissement Non Collectif - lots 1 et 2 aux entreprises susmentionnées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document relatif à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.9. Garantie d'emprunt pour l'opération Maché 2 – rue des Baudonnières pour l'acquisition en VEFA de 2 logements par Vendée Logement ESH (2025D115)**

#### Cf annexe 4.

Le Président expose que la communauté de communes a été sollicitée par la SA d'HLM Vendée Logement ESH, en vue de garantir l'emprunt nécessaire au financement de l'acquisition en VEFA de 2 logements situés rue des Baudonnières à Maché.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°177488 en annexe signé entre la SA d'HLM Vendée Logement ESH, ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Article 1 :** Le conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 294 660 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°177488 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 88 398 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'accorder la garantie d'emprunt au profit de la SA d'HLM Vendée Logement ESH dans les conditions susmentionnées.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.10. Garantie d'emprunt pour l'opération Apremont 4 – rue des Artisans pour la construction de 6 logements par Vendée Logement ESH (2025D116)**

#### Cf annexe 5.

Le Président expose que la communauté de communes a été sollicitée par la SA d'HLM Vendée Logement ESH, en vue de garantir l'emprunt nécessaire au financement de la construction de 6 logements situés rue des Artisans à Apremont.

La présente garantie est sollicitée dans les conditions fixées ci-dessous.

Vu les articles L 5111-4 et L 5214-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code Civil ;

Vu le contrat de prêt n°177421 en annexe signé entre la SA d'HLM Vendée Logement ESH, ci-après nommé l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

**Article 1 :** Le conseil communautaire accorde sa garantie à hauteur de 30% pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 022 845 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°177421 constitué de 2 lignes du prêt.

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 306 853,50 € augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

**Article 2 :** La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

**Article 3 :** Le conseil communautaire s'engage, pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'accorder la garantie d'emprunt au profit de la SA d'HLM Vendée Logement ESH dans les conditions susmentionnées.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous documents pour mener cette opération à bonne fin.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **3.11. Avis sur la demande présentée société VALDEFIS en vue d'obtenir l'autorisation environnementale (2025D117)**

Le Président fait part au Conseil de la demande présentée par la société VALDEFIS en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une plateforme de valorisation de biomasse au Poiré-sur-Vie.

Conformément aux dispositions de l'article R.181-18 du code de l'environnement, le conseil communautaire est appelé à donner son avis avant le 8 novembre 2025 sur le projet au regard notamment des incidences environnementales notables du projet.

La consultation du public (anciennement enquête publique) est réalisée du lundi 8 septembre 2025 à 9h00 au lundi 8 décembre 2025 à 17h00, en mairie du Poiré-sur-Vie.

Le Président précise que l'ARS a donné un avis favorable et qu'il s'agit en réalité pour VALDEFIS d'une procédure de régularisation pour se mettre en conformité avec la réglementation ICPE.

**Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'émettre un avis favorable sans réserve à la demande présentée par la société VALDEFIS en vue d'obtenir l'autorisation environnementale d'exploiter une plateforme de valorisation de biomasse au Poiré-sur-Vie.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## 4. COMMISSION DEVELOPPEMENT DURABLE ET MOBILITE

### 4.1. Signature d'une convention avec Vendée Eau pour la réalisation de plantations de haies et bosquet dans les zones d'activités Espace Vie Atlantique (2025D118)

#### Cf annexe 6.

Madame la Vice-Présidente expose :

Le contrat territorial Eau de Vie et Jaunay est un contrat pluriacteurs et multithématiques qui permet de bénéficier des aides des partenaires pour la mise en œuvre du programme d'actions établi sur la période 2022-2024 puis 2025-2027, en déclinaison de la stratégie de territoire 2022-2027, visant à améliorer la qualité de l'eau sur le bassin versant de la Vie et du Jaunay.

La communauté de communes a signé ce contrat en tant que maître d'ouvrage de plusieurs actions qu'elle a proposé d'y inscrire (délibérations n°2022D09 et 2024D07), en lien avec son Plan Climat Air Energie Territorial. Ces actions bénéficient des financements de la Région et de Vendée Eau.

L'une d'elle porte sur l'amélioration de la gestion des espaces verts en zones d'activité en faveur de la qualité de l'eau et la biodiversité, dans deux pôles d'activité pilote du territoire : Actipôle au Poiré-sur-Vie et Espace Vie Atlantique à Aizenay. Dans ce cadre, un diagnostic des aménagements et pratiques d'entretien actuelles a été réalisé par la LPO en 2023 et plusieurs aménagements ont été proposés par la suite par Vendée Eau. Deux mares ont ainsi été créées en 2023 dans un bassin d'orage d'actipôle Est (délibération 2023D91), et l'écopâturage a été mis en place autour d'un bassin d'orage à l'espace Vie Atlantique sud, et Actipôle Ouest. Une étude de gestion différenciée des espaces verts communaux et de gestion du patrimoine arboré intercommunal, réalisée fin 2024-début 2025 est venu actualiser le travail de diagnostic dans les pôles pilotes et compléter l'analyse sur les autres zones d'activité.

En cohérence avec les diagnostics réalisés, et en concertation avec Vendée Eau et la commune d'Aizenay, il est proposé de planter des haies et bosquets dans les zones d'activité de l'espace Vie Atlantique (Au total : 661 mètres linéaires de haies et 9 037 m<sup>2</sup> de bosquets, cf. détail en annexe du projet de convention)

A cette fin, une convention doit être signée avec Vendée Eau. Elle prévoit la répartition des rôles suivante pour la mise en œuvre du projet.

- Vendée Eau : Conseil et choix des essences, accompagnement technique, accompagnement au début de la plantation, prise en charge des plants et du paillage, maîtrise d'ouvrage de la plantation
- Communauté de communes Vie et Boulogne : Travail du sol, mise en place du paillage, plantation des arbres, entretien et suivi dans le temps de la plantation.

Le coût prévisionnel des travaux de plantation restant à la charge de la communauté de communes est de **2 400 € TTC, une demande de subvention à hauteur de 50%** sera faite à la Région Pays de la Loire, dans le cadre du contrat territorial Eau de Vie et Jaunay.

A noter que la convention prévoit également qu'à l'issue du délai des 2 ans après la signature de cette convention, un contrôle pourra être effectué par Vendée Eau. Si le non-entretien compromet l'existence des ouvrages et des plantations réalisés, Vendée Eau pourra demander le remboursement de tout ou partie de l'investissement réalisé.

Il est prévu :

- D'organiser une réunion d'information des entreprises de l'espace Vie Atlantique à l'automne 2025 pour les informer des projets de plantation,
- Et d'organiser le chantier de plantation avec la commune d'Aizenay dans le cadre de l'opération de sensibilisation des élèves du primaire « 10 000 arbres », au cours de l'hiver 2025-2026.

Vu le projet de convention avec Vendée Eau annexé à la présente délibération,

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer la convention avec Vendée Eau, et tout document relatif à sa mise en œuvre, y compris d'éventuels avenants.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

#### **4.2. Subvention à la coopérative d'installation en agriculture paysanne pour l'organisation d'une fête paysanne à l'occasion des 10 ans de l'association (2025D119)**

Le Plan climat air énergie territorial (PCAET), adopté le 21 juillet 2021, comprend une fiche action 3.1.6 : Favoriser la transmission d'exploitations et l'installation de jeunes agriculteurs vers une agriculture bas carbone.

La coopérative d'installation en agriculture paysanne (CIAP85) est une association qui contribue à l'animation de la transmission des exploitations agricoles, et accompagne des porteurs de projets qui souhaitent s'installer en agriculture extensive, atypique, en circuit court et / ou biologique.

Sur plusieurs des 15 communes de la Communauté de communes Vie et Boulogne, des femmes et des hommes sont installé(e)s avec l'accompagnement de la Ciap. D'autres sont des paysannes et paysans « référents » qui accueillent des stagiaires porteurs de projets en Vendée pour contribuer par la participation à la vie de l'entreprise à l'acquisition de compétences identifiées comme nécessaires.

La Ciap met en œuvre des dispositifs d'accompagnement différents de ceux portés par la Chambre d'Agriculture, pas concurrents, mais complémentaires.

Pour l'anniversaire de ses 10 ans, la Ciap organise une fête sur la ferme de l'Anjormière sur la commune d'Aizenay. Cet événement, mettant à l'honneur l'installation paysanne, est organisé en partenariat avec l'ADEAR (Association pour le développement de l'emploi agricole et rural) qui accompagne l'émergence des projets d'installation via notamment les "cafés installation".

Pour l'organisation de cette manifestation, la Ciap sollicite un soutien financier à hauteur de 1 000€.

La Ciap se propose d'accueillir, et de présenter sur place ce samedi 04 octobre des éléments de communication qui ont été réalisés par la collectivité et qui sont en rapport avec les activités de la Ciap (Transmission des exploitations, préservation du bocage ...).

La commission développement durable du 25 septembre a émis un avis favorable à cette attribution de subvention.

Madame Nadine Kung confirme que la commission Développement durable s'est prononcé favorablement à cette subvention. Elle précise que la commission n'a pas été informée d'une demande initiale à hauteur de 1000 € et d'une réduction de moitié dans la proposition présentée.

**Par adoption des motifs exposés par la Vice-Présidente, et après en avoir délibéré, il est proposé au Conseil communautaire de décider :**

- D'attribuer une subvention de 500 € au titre de l'organisation de la fête des 10 ans de la CIAP85 à Aizenay, dans le cadre du PCAET.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

### **4.3. Convention de mise à disposition temporaire de la toiture du bâtiment à usage de stockage annexe au siège de la communauté de communes en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque (2025D120)**

#### Cf annexe 7.

Dans le cadre de son Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), la Communauté de communes s'est fixée des objectifs ambitieux de développement des énergies renouvelables et de maîtrise des consommations d'énergie.

Pour atteindre ses objectifs, la communauté de communes souhaite contribuer directement à l'émergence des projets de production d'énergie renouvelable sur son territoire et ce au travers de sa participation aux côtés de la société Vendée Énergies et Territoires (filiale de Vendée Energie) dans la Société Vie et Boulogne Energie, constituée le 13 décembre dernier 2022.

Le projet de la centrale solaire photovoltaïque est situé sur la toiture du bâtiment de stockage annexe au siège de la communauté de communes, localisé sur la commune du Poiré-sur-Vie. Il constitue le troisième projet porté par la Société Vie et Boulogne Energie.

Les caractéristiques du projet envisagé sont les suivantes :

- Intitulé : Bâtiment à usage de stockage
- Adresse : 24 Rue des Landes, 85170 Le Poiré-sur-Vie
- Parcelle cadastrale : 178 YS 341
- Surface mises à disposition : toiture du bâtiment à usage de stockage pour une surface de 148 m<sup>2</sup> de panneaux photovoltaïques.
- Puissance : 34.04 KWc
- Productivité : 1041 h
- Energie produite : 35 MWh
- Équivalent en consommation / foyer : 7 foyers

Ce projet nécessite la signature d'une convention de mise à disposition temporaire de la toiture (Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public) entre la communauté de communes et la société Vendée et Boulogne Energie.

La convention annexée à la présente délibération définit les modalités de cette mise à disposition, notamment :

- Durée de la mise à disposition : 25 ans avec une possibilité de reconduction de cinq ans, soit une durée maximum de 30 ans,
- Montant de la redevance annuelle (selon la surface couverte) : 50 € HT.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L2253-1 alinéa 2 ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment ses articles L. 2123-3 et suivants,

Vu la délibération 2022D103 du 26 septembre 2022 approuvant la participation à hauteur de 20%, dans la société à créer, dénommée « Vie et Boulogne Energie », ayant pour objet le développement, la réalisation et l'exploitation d'unités de production d'énergie renouvelable sur le territoire de la communauté de communes, aux côtés de la SAS VENDEE ENERGIE ET TERRITOIRES, filiale de VENDEE ENERGIE ;

Vu le projet de convention de mise à disposition de la toiture du bâtiment de stockage annexe au siège de la communauté de communes, situé sur la commune du Poiré-sur-Vie, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque par la société Vendée et Boulogne Energie ;

Considérant que les surfaces de la toiture concernée par la convention feront l'objet de l'installation de la centrale solaire photovoltaïque et de son exploitation afin de produire et commercialiser de l'électricité ;

Considérant que ce transfert de gestion et cette mise à disposition s'inscrivent dans l'engagement pris par la communauté de communes pour le développement opérationnel des énergies renouvelables ;

Considérant que la société bénéficiaire est responsable de l'exploitation et de la maintenance des installations de production d'électricité ;

Vu la durée de la mise à disposition de la toiture et le montant de la redevance annuelle définis par la convention,

**Guy PLISSONNEAU et Sabine ROIRAND quittent la salle. Ils ne participent ni aux débats et ni au vote pour cette délibération.**

**Par adoption des motifs exposés et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'autoriser la mise à disposition temporaire de la toiture du bâtiment de stockage annexe au siège communautaire de la communauté de communes à la société Vie et Boulogne Energie, en vue de la réalisation et de l'exploitation d'une centrale solaire photovoltaïque, selon les modalités définies par la convention de mise à disposition temporaire en annexe.
- D'autoriser le 1<sup>er</sup> vice-président à procéder à la signature de la convention ainsi que tous les actes y afférents.
- De déléguer au 1<sup>er</sup> vice-président le pouvoir de modifier, retirer ou abroger les conventions pour les adapter si nécessaire aux évolutions du service.
- D'inscrire au budget les sommes correspondantes à la participation de Vie et Boulogne pour la réalisation de ces projets.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **5. COMMISSION ECONOMIE**

### **5.1. Convention de partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Vendée pour la mise en œuvre d'actions de valorisation de l'agriculture et d'accompagnement à la transmission et l'installation de jeunes agriculteurs (2025) (2025D121)**

#### **Cf annexe 8.**

Le Plan climat air énergie territorial (PCAET), adopté le 21 juillet 2021, comprend une fiche action 3.1.6 : Favoriser la transmission d'exploitations et l'installation de jeunes agriculteurs vers une agriculture bas carbone. En juillet 2022, la délibération 2022D79 a approuvé dans ce cadre la signature d'une convention mettant en œuvre le dispositif expérimental « Territoire Pilote Transmission » sur le territoire Vie et Boulogne.

La Chambre d'agriculture de Vendée a ainsi assuré, de 2021 à 2024, la coordination technique de ce programme expérimental et a bénéficié d'un accompagnement financier de la Région pour animer un programme composé :

- d'actions d'information et de sensibilisation et d'accompagnement des différents publics ciblés : Point Accueil Transmission délocalisée, transmission des logements de fonction...
- d'actions de mises en relation de manière fortement anticipées
- d'actions de communication et de coopération basées sur des témoignages : atelier sur le thème de « Communiquer positivement »
- d'actions de mobilisation des acteurs locaux, pour répondre à des problématiques spécifiques identifiées sur le territoire : Coaching des offres d'exploitations...

Le programme ainsi défini dans ses grandes orientations a été suivi par le Groupe d'Appui Local Collaboratif, composé des acteurs locaux de la transmission. Le montant global de ce dispositif, pour 3 années d'animation sur la période 2022-2024, s'est élevé à 123 000 € (soit 202 jours d'ingénierie de la Chambre d'Agriculture), financé par la Région à hauteur de 30%, et par la Communauté de communes Vie et Boulogne pour 20%, soit 24 600 €.

Pour 2025, il a été proposé de poursuivre le partenariat avec la Chambre d'Agriculture de Vendée, pour un montant de 10 000 €, pour finaliser :

- La fin de l'accompagnement du dispositif "Territoire pilote Transmission"
- La valorisation du dispositif CAP2ER
- La valorisation de Vie et Boulogne, comme terres d'agricultures, à l'occasion de la 40<sup>ème</sup> fête de l'Agriculture de Beaufou fin août 2025 (édition d'un portrait de l'agriculture)
- Le Porté à connaissance des élus et des citoyens de l'activité agricole et des offres d'exploitations à reprendre, et ainsi capter de futurs exploitants sur le territoire de Vie et Boulogne (édition de fiches techniques sur les exploitations à reprendre)
- Les actions de sensibilisation des étudiants en école d'agriculture en partenariat avec l'école des Etablières (visite d'exploitation, salon TechElevage)
- L'organisation d'une soirée sur la thématique agricole en faisant le lien avec les actions engagées dans le cadre du PCAET sur l'adaptation au changement climatique (date prévisionnelle mercredi 12 novembre : Comment l'adaptation au changement climatique aujourd'hui des exploitations agricoles peut faciliter demain leur transmission ?)

Madame Nadine Kung souligne que la délibération indique plusieurs objets à ce financement de 10 000 €. Or l'article « les conditions financières » (article 4) de la convention présentée porte sur un seul point : « Pour mener à bien cette opération de communication lors de la fête de l'agriculture 2025, la collectivité s'engage à payer à la Chambre d'agriculture la somme de 10 000 € net ».

Madame Kung rappelle qu'en juillet dernier la délibération présentée concernant les 30 000 € versés aux organisateurs de la Fête de l'agriculture portait également sur les actions de communication prévues lors de cette manifestation. Mais il n'a pas été alors question d'un financement supplémentaire de 10 000 € pour la Chambre d'agriculture, sur les mêmes thématiques.

Madame KUNG demande que les objets du versement prévus en article 4 soient éclaircis.

Monsieur le Président confirme que le projet de convention sera modifié pour rappeler dans l'article 4 les objectifs fixés ci-dessus.

**Par adoption des motifs exposés par le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention associant la Chambre d'agriculture avec la communauté de communes dans la mise-en-œuvre de ses missions d'accompagnement à la transmission agricole sur le territoire Vie et Boulogne jointe à la présente délibération.

- D'approuver la convention de partenariat avec la Chambre d'agriculture et lui attribuer une subvention de 10 000 euros.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer les conventions et tout autre document relatif à ce dossier.

- De déléguer au Président le pouvoir de modifier, retirer ou abroger les conventions si besoin dans la limite des crédits votés par le conseil communautaire.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **5.2. Approbation de l'avenant n°2 à la convention d'étude entre l'Établissement Public Foncier (E.P.F.) de la Vendée, la commune du Poiré-sur-Vie et la Communauté de communes Vie et Boulogne (2025D122)**

Cf annexe 9.

Le Président rappelle que par convention en date du 4 avril 2023, la commune du Poiré-sur-Vie et la Communauté de communes Vie et Boulogne ont confié à l'EPF de la Vendée une mission d'étude en vue de réaliser un projet de reconversion du site « Charpentes Fournier ». La durée initiale de la convention était fixée à 18 mois.

Cette durée a été portée à 3 ans par délibération du conseil communautaire n° 2024D85 du 8 juillet 2024 (avenant n° 1).

Afin d'accompagner la sortie opérationnelle des projets et conformément à l'article 23 de la convention, Madame la vice-présidente propose de porter la durée de la convention à 4 ans, fixant ainsi son échéance au 04 avril 2027.

Il convient donc conformément à l'article 4 de la convention signée entre les parties le 04 avril 2023, et à l'avenant n°2 à la convention présentée en annexe, de modifier cet article comme suit :

**L'article 4 - « Durée de la convention » est remplacé par l'article suivant :**

Article 4 - Durée de la convention

La durée de la convention est fixée à 4 ans à compter de la date de signature des présentes.  
Cette durée pourra être modifiée en application de l'article 23 de la présente convention.

Les autres articles de la convention restent inchangés.

**Par adoption des motifs exposés par le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'avenant n°2 à la convention d'étude en vue de réaliser un projet de reconversion du site « Charpentes Fournier ».
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents afférents à cette affaire.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **6. COMMISSION GESTION ET VALORISATION DES DECHETS**

### **6.1. Instauration d'une redevance d'enlèvement des dépôts sauvages (2025D123)**

Le Président indique que malgré les différents services existants sur le territoire de Vie et Boulogne pour la gestion des déchets, il est constaté un nombre important de dépôts sauvages sur la voie publique qui relèvent de la compétence des communes

Des dépôts sauvages sont également constatés aux abords ou à l'intérieur des déchèteries du territoire. Ils relèvent de la compétence de la communauté de communes, gestionnaire de ces équipements.

Ces incivilités portent atteinte à la salubrité, à l'environnement et à la sécurité. L'article R. 632-1 du code pénal réprime le fait de déposer, d'abandonner, de jeter ou de déverser en lieu public ou privé, à l'exception des emplacements désignés à cet effet par l'autorité administrative compétente, des ordures, déchets, déjections, matériaux, liquides insalubres ou tout autre objet de quelque nature qu'il soit. En outre, l'article R.635-8 prévoit une amende pouvant aller jusqu'à 1 500 € dans le cadre des dépôts sauvages transportés par véhicule.

Considérant que l'enlèvement des dépôts sauvages, leur tri, le nettoyage des lieux et les frais de collecte génèrent des coûts pour la communauté de communes, il est proposé d'instaurer une redevance d'enlèvement de ces déchets qui sera mise à la charge des auteurs identifiés, selon le barème suivant :

- Forfait de 100 € pour la gestion du dossier (recherche de l'auteur).
- Facturation de 100 € pour un volume de dépôts inférieur à 1m<sup>3</sup> et une majoration de 100 € pour chaque m<sup>3</sup> supplémentaire.
- Refacturation au réel des éventuels coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, désamiantage, utilisation d'un engin, ...).

Les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge des contrevenants identifiés, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code pénal et notamment ses articles R.632-1, R.635-8 et R.644-2 ;

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1311-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.541-1 à L.541-6 ;

Vu le règlement sanitaire départemental de la Vendée ;

**Par adoption des motifs exposés par le Président, et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'instaurer une redevance d'enlèvement des dépôts sauvages selon le barème suivant :

- Forfait de 100 € pour la gestion du dossier (recherche de l'auteur).
- Facturation de 100 € pour un volume de dépôts inférieur à 1m<sup>3</sup> et une majoration de 100 € pour chaque m<sup>3</sup> supplémentaire.
- Refacturation au réel des éventuels coûts complémentaires liés à l'enlèvement des déchets nécessitant un traitement spécial (hydrocarbures, peinture, désamiantage, utilisation d'un engin, ...).

- Précise que les frais d'enlèvement des dépôts illicites seront mis à la charge des contrevenants identifiés, selon la procédure de l'état exécutoire avec recouvrement par les services du Trésor Public.

- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tout document utile à ce dossier.

- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **7. COMMISSION ACTIONS CULTURELLES**

### **7.1. Bilan de la bourse aux livres**

Lors de la bourse aux livres du 27 septembre, 4 791 documents ont été vendus (3 818 livres, 98 CD et 875 revues), pour un montant global de **4 076,83 €**. Si l'affluence a été moins forte que les éditions précédentes (environ 500 visiteurs contre près de 800 lors de la bourse du 5 octobre 2024), le nombre de documents vendus a augmenté de 10 % par rapport à l'année dernière. Les retours du public ont été largement positifs. Les modalités de la vente étaient identiques à celles des dernières années (1 € par livre, CD et lot de 5 revues / vente limitée à 50 €/acheteur). Le service Habitat et France services ont profité de l'événement pour communiquer sur leurs services. La nouvelle offre Envie' bus a également été valorisée.

### **7.2. Actions accessibilité et inclusivité**

Afin de garantir un **accueil de qualité**, le réseau des médiathèques Vie et Boulogne a intégré des dispositifs adaptés pour répondre aux besoins de chacun.

- **Les sacs « Confort »** : pensés pour répondre aux besoins de détente, de concentration ou de stimulation sensorielle, ces sacs sont accessibles depuis octobre à tous publics. Ils peuvent être empruntés librement le temps de la visite sur place, dans chaque médiathèque du réseau. Ils contiennent :
  - o Des lunettes loupe, une loupe lumineuse, une lampe torche, une réglette-loupe et une loupe sur pied, pour le confort de lecture ;
  - o Des lunettes de soleil, pour adoucir la luminosité ;
  - o Une balle anti-stress, contre l'anxiété ;
  - o Deux casques anti-bruit, pour se mettre « dans sa bulle » ;
  - o Un éventail, pour se rafraîchir dans les périodes de forte chaleur.
- **Espaces et collections « Facile à lire »**  
Le fonds « Facile à lire » (FAL), pensé pour les adolescents et les adultes, a pour objectif de raviver le goût de la lecture et renforcer la confiance de ces publics dans leurs capacités à lire. Ce fonds

regroupe des ouvrages choisis pour leur accessibilité : textes courts, adaptations pour les publics DYS, gros caractères, formats graphiques, audio... Un large choix de documents est désormais facilement repérable dans l'ensemble des médiathèques grâce au logo « Facile à lire », avec possibilité de réservation en ligne.

Depuis octobre, les médiathèques d'Aizenay, de Saint-Denis-la-Chevassse et des Lucs-sur-Boulogne disposent d'un espace FAL dédié à cette offre. Un mobilier spécifique, conçu par les services techniques de la CCVB, y présente une cinquantaine de documents régulièrement actualisés dans un lieu accueillant et bien identifié grâce à une signalétique claire.

#### - **Le Guide des médiathèques en Falc**

Afin de rendre l'information plus accessible et compréhensible, le guide des médiathèques a été adapté en Falc (« Facile à lire et à comprendre »), avec le concours de l'Esat de Legé Adapei de Loire-Atlantique. Le Falc permet à chacun de saisir les informations essentielles sans difficulté, en simplifiant le langage et avec des repères visuels. Cette initiative ambitionne de démocratiser l'accès aux informations et de renforcer l'autonomie des publics rencontrant des difficultés de lecture ou de compréhension. Cette version simplifiée présente de manière claire l'ensemble des services et facilite l'orientation des visiteurs dans les médiathèques.

A ces actions s'ajoutent :

- Des animations inclusives proposées dans la programmation culturelle,
- La mise à disposition d'une malle de jeux adaptés réservable par les équipes des médiathèques,
- Un cycle de formation continue à l'attention des agents du réseau des médiathèques, coconstruit avec la Direction départementale des bibliothèques, sur le handicap, le « Facile à lire », les publics « Dys » et l'accueil des publics éloignés de la lecture.

### **7.3. Visibilité des médiathèques**

#### - **Signalétique extérieure des médiathèques**

Cet été, après validation des emplacements par les communes, le service technique de la CCVB a posé, sur les façades des médiathèques (sauf à La Genétouze, où la nouvelle médiathèque est en cours de construction, et à Maché, la médiathèque occupant un local provisoire), des plaques signalétiques visant à identifier les bâtiments comme faisant partie du réseau de lecture publique Vie et Boulogne.

#### - **Films de valorisation du réseau des médiathèques** (présentation en cours de réunion)

Afin de mettre en lumière les activités des médiathèques, deux courts-métrages d'environ 1'30 chacun ont été réalisés par Nimi Vision :

- o L'un adopte le point de vue de l'utilisateur. Sa diffusion est prévue à partir de novembre sur les sites internet de la Communauté de Communes, du réseau des médiathèques, ainsi que sur leurs réseaux sociaux.
- o L'autre propose le point de vue du bibliothécaire. Il sera diffusé à partir de janvier selon les mêmes canaux. Ce film se conclut par un appel à bénévoles, renforcé par une campagne d'affichage illustrée par les photographies réalisées par le prestataire.

Les tournages ont eu lieu dans les médiathèques d'Apremont et du Poiré-sur-Vie les 16 et 17 septembre avec la participation de figurants volontaires (bénévoles, agents et usagers).

Ces initiatives visant à renforcer l'accessibilité, l'inclusivité et la visibilité des médiathèques sont menées en collaboration avec la Direction départementale des bibliothèques et bénéficient d'un soutien financier de l'État (DRAC des Pays de la Loire) dans le cadre du Contrat Territoire Lecture 2023-2025.

## **8. COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET HABITAT**

### **8.1. Modification de la Commission Locale du Site Patrimonial Remarquable (CLSPR) de la commune d'Apremont (2025D124)**

*Vu la loi n°2016-925 du 07 juillet 2016 relative à la liberté de création, architecture et patrimoine (LCAP) ;*

*Vu le code général des collectivités territoriales ;*

*Vu le code du patrimoine, notamment les articles L630-1 et suivants et D631-5 relatifs aux sites patrimoniaux remarquables ;*

*Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne ;*

*Vu la délibération 2019D117 du conseil communautaire en date du 21 octobre 2019 portant création d'une commission locale du site patrimonial remarquable (CLSPR) ;*

*Vu la délibération 2020D80 du conseil communautaire en date du 20 juillet 2020 désignant les représentants de la commission locale du site patrimonial remarquable ;*

*Considérant la démission de M. Marie-Eugène Heraud en date du 13 janvier 2025, membre titulaire du collège représentant les personnes qualifiées ;*

*Considérant l'avis favorable du préfet de la Vendée en date du 19 juin 2025 sur la nomination de M. Jean-Yves Lorient, maçon de formation, retraité, résidant à Apremont en remplacement de M. Marie-Eugène Heraud;*

Pour rappel, une commission locale a été créée le 21 octobre 2019 afin de gérer le site patrimonial remarquable sur la commune d'Apremont. Ses membres ont été désignés le 20 juillet 2020 par délibération du conseil communautaire comme suit :

- **Membres de droit :**
  - le président de la commission : le maire de la commune ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de document d'urbanisme ;
  - le ou les maires des communes concernées par le SPR ;
  - le préfet de département ;
  - le directeur régional des affaires culturelles ;
  - l'architecte des bâtiments de France.
- **Membres nommés :**
  - un tiers de représentants désignés par le conseil municipal en son sein, ou le cas échéant par l'organe délibérant de l'EPCI compétent en son sein, à savoir M. Franck Roy et son suppléant M. Stéphane Buffetaut ;
  - un tiers de représentants d'association ayant pour objet la protection, la promotion ou la mise en valeur du patrimoine, à savoir M. André Chapelle et sa suppléante Mme Elisabeth Chapelle ;
  - un tiers de personnalités de qualifiées, à savoir M. Marie-Eugène Heraud et son suppléant M. Laurent Blanchard.

M. Marie-Eugène Heraud ayant démissionné le 13 janvier 2025, il est proposé, suite à l'avis favorable du préfet, de nommer en remplacement M. Jean-Yves Lorient, maçon de formation, retraité, résidant à Apremont. Conformément à l'article L2121-21 du code général des collectivités territoriales, le vote pour cette désignation a lieu à bulletin secret, sauf si le conseil en décide autrement, à l'unanimité. Cette désignation peut également intervenir sans vote. En effet, « *si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture au maire* ».

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver le remplacement, de M. Marie-Eugène Heraud, membre titulaire du collège des personnes qualifiées de la CLSPR, par M. Jean-Yves Lorient.
- D'autoriser le Président ou son représentant à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.
- De charger le Président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

## **8.2. Modification simplifiée n°1 du plan local d'urbanisme intercommunal valant habitat (PLUi-H) et les modalités de mise à disposition du public et son examen au cas par cas (2025D125)**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu le code de l'urbanisme, et notamment les articles L153-36 et suivants,*

*Vu les statuts de la Communauté de communes Vie et Boulogne,*

*Vu la prescription du PLUi-H et la définition des modalités de concertation par délibération du conseil communautaire en date du 21 mars 2016,*

*Vu l'élargissement du périmètre du PLUi-H et la définition des modalités de concertation par délibération du conseil communautaire en date du 15 mai 2017,*

*Vu le PLUi-H initial, sa mise en compatibilité par déclaration de projet n°1, ses modifications n°1, 2 et 3, ses révisions allégées n°1 et 2, approuvés respectivement par délibération du conseil communautaire en date du 22 février 2021, du 20 mars 2023, 20 novembre 2023 et 23 septembre 2024,*

*Vu l'arrêté du Président engageant la modification simplifiée n°1 du PLUi-H en date du 17 juillet 2025,*

*Vu l'avis favorable de la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale relatée dans l'information n° PDL 004603 / KK AC PLU en date du 29 septembre 2025,*

*Considérant que la Communauté de communes Vie et Boulogne est compétente en matière de plan local d'urbanisme, document tenant lieu et carte communale depuis le 1er novembre 2015 ;*

*Considérant le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi-H prêt à être mis à disposition du public avec notamment la notice du projet avec l'exposé des motifs, l'avis de la MRAe, les avis des personnes publiques associées et le mémoire en réponse de la CCVB en résultant tel que disponible au lien suivant <https://urlr.me/kXVx5w> ;*

Une procédure de modification simplifiée a été engagée par arrêté du Président le 17 juillet 2025 afin de faire évoluer l'article 1 du règlement écrit concernant les destinations et sous-destinations dans les zones urbaines et à urbaniser.

En effet, la rédaction actuelle peut prêter à confusion en autorisant les équipements d'intérêts collectifs, dont les déchetteries ou encore les industries liées au recyclage de déchets tout en interdisant le dépôt de déchet de toute nature, le stockage de ferrailles et matériaux de démolition ou de récupération. Il s'agit donc de clarifier que les déchetteries et industries liées aux recyclages de déchets sont bien autorisées en zone urbaine et à urbaniser.

Cette évolution du document d'urbanisme ne rentre pas dans le champ d'une révision. En effet, elle n'a pas pour conséquence de :

- changer les orientations du plan d'aménagement et de développement durables (PADD),
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière,
- réduire une protection édictée en raison d'un risque de nuisance, de la qualité des sites, des paysages, ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance.

Aussi, elle appartient au champ de la modification. Celle-ci peut être « simplifiée » car elle n'a pas pour conséquence de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;

Le projet a été notifié aux personnes publiques associées, aux maires des communes concernées et soumis à un examen au cas par cas ad'hoc concluant à l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale.

Suite à l'avis formulé par le SCoT et comme indiqué dans le mémoire en réponse aux PPA, par rapport au projet initial, la règle sera distincte pour les zones dédiées à l'habitat.

Conformément à l'article L153-47 du code de l'urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées seront mis à disposition du public pendant un mois, dans des conditions lui permettant de formuler ses observations.

Aussi, la mise à disposition dudit projet sera réalisée du **jeudi 13 novembre 2025 au dimanche 14 décembre 2025** comme suit :

- Mise à disposition du dossier au siège de la communauté de communes, dans les 15 communes des mairies qui composent la communauté de communes aux heures habituelles d'ouverture au public, ainsi que sur le site internet de la communauté de communes à l'adresse suivante : [www.vie-et-boulogne.fr](http://www.vie-et-boulogne.fr)
- Les observations pourront être :
  - o Adressées par courriel à l'adresse suivante : [pluih@vieetboulogne.fr](mailto:pluih@vieetboulogne.fr) ou par courrier adresser à M. le Président, au siège de la Communauté de communes Vie et Boulogne, 24 rue des Landes 85 170 Le Poiré-sur-Vie, à l'attention du service urbanisme ;
  - o Déposées au sein des registres dédiés au siège de la communauté de communes, et dans les 15 mairies des communes qui composent la communauté de communes.

Ces observations seront enregistrées et conservées.

Les modalités de cette mise à disposition seront publiées :

- au moins 8 jours avant le début de celle-ci dans les annonces légales d'un journal diffusé dans le département ;
- sur les panneaux d'affichage, de par cette délibération, au siège de la communauté de communes et des 15 mairies composant la communauté de communes au moins 8 jours avant et jusqu'au vendredi 5 décembre inclus.

A l'issue de la mise à disposition, le président en présentera le bilan devant l'organe délibérant, qui pourra en délibérer et adopter le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public, par délibération motivée.

**Par adoption des motifs exposés par le Vice-Président et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide à l'unanimité :**

- D'approuver les modalités de mise à disposition du public tel que détaillées ci-dessus.
- De décider de ne pas réaliser d'évaluation environnementale.
- D'autoriser le président à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier.
- De charger le président ou son représentant d'exécuter la présente délibération.

*Conformément aux articles R153-20 et R153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :*

- *d'un affichage au siège de la communauté de communes et dans chacune des communes durant 1 mois minimum. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département ;*
- *d'une publication au recueil des actes administratifs de la communauté de communes.*

## **9. COMMISSION PETITE ENFANCE ET PARENTALITE**

### **9.1. Le lieu d'accueil enfants parents**

Madame la Vice-Présidente présente le LAEP et dresse le bilan du 1<sup>er</sup> semestre 2025 (présentation en cours de réunion).

## 10. COMMISSION TOURISME

Informations diverses.

## 11. COMMISSION ACTION SOCIALE

Informations diverses.

## 12. COMMISSION CYCLE DE L'EAU

Informations diverses.

## 13. INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

### 13.1. Dates des prochaines réunions

Bureaux communautaires	Conseils communautaires
3 novembre à 18h	24 novembre à 19h
1 <sup>er</sup> décembre à 18h	15 décembre à 19h
12 janvier à 18h	26 janvier à 19h
9 février à 18h	2 mars à 19h
	30 mars à 19h

Visa du secrétaire de séance,

Signé et certifié par  
**Franck ROY**  
Roy  
Date de signature : 04/11/2025  
Qualité : CC VIE et Boulogne -  
Vice-Président

Le Président,  
**Guy PLISSONNEAU**

